

**Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (chapitre P-38.001)**

Le seul motif qui permet à la famille ou aux membres de l'entourage de demander pour un de ses proches une garde provisoire en vue d'une évaluation psychiatrique, est que son état mental présente un danger pour lui-même ou pour autrui et qu'il refuse d'aller consulter de lui-même.

Nous retrouvons l'énoncé de ce motif à l'article 27 du Code civil du Québec, lequel se lit comme suit:

*« S'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le tribunal peut, à la demande d'un médecin ou d'un intéressé, ordonner qu'elle soit, malgré l'absence de consentement, gardée provisoirement dans un établissement de santé ou de services sociaux pour y subir un examen psychiatrique. »*

**À retenir**

La loi précise deux niveaux de dangerosité dont le second niveau, soit le **danger grave et immédiat**, représente une situation d'urgence. Cette situation nécessite une intervention rapide pour soustraire la personne à un danger pour sa vie ou son intégrité, ou pour la vie ou l'intégrité d'autrui.

**Services offerts par  
Éclusier du Haut-Richelieu**

Organisme sans but lucratif, l'Éclusier du Haut-Richelieu offre, depuis 1990, des services aux familles et à l'entourage touchés par la maladie mentale d'un proche. Notre mission est de briser l'isolement et d'apporter réconfort et soutien. Nous œuvrons sur le territoire desservi par le CSSS Haut-Richelieu - Rouville.

- Soutien et écoute téléphonique
- Interventions psychosociales
- Programmes psychoéducatifs
- Soirées d'informations
- Centre de documentation et de références
- Groupe d'entraide et de soutien
- Accompagnement lors de requête pour évaluation psychiatrique
- Répit à la famille



219, rue Jacques-Cartier Nord  
St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6T3  
Téléphone: 450 346-5252  
Télécopieur: 450 346-6751  
Courriel: info@eclusierhr.ca

*Éclusier  
du Haut-Richelieu*

*J'accours...*

*Accompagnement pour  
la présentation à la Cour  
d'une requête pour une  
ordonnance d'évaluation  
psychiatrique*



*Eclusier du Haut-Richelieu*

# Le service offert

Notre organisme de soutien à la famille et à l'entourage peut vous aider et vous accompagner lorsque votre proche présente un danger grave pour lui-même ou pour les autres.

Les **étapes** comprises dans cette démarche sont:

## Accueil et cueillette d'informations

Réponse rapide par des intervenants qualifiés.

## Analyse de la situation

Analyse de la situation avec les membres de l'entourage et information sur les options qui s'offrent à eux.

## Accompagnement

Soutien dans le processus menant à la demande d'évaluation psychiatrique.

## Suivi

Soutien aux membres de l'entourage suite à la démarche.

---

*Le rôle de 'organisme de support à la famille dans le processus menant à la requête d'évaluation psychiatrique se limite à l'accompagnement et ce dernier ne peut en aucun cas se substituer aux membres de l'entourage ou à un avocat.*

## Le processus d'accompagnement offert comprend:

- **Soutien à la rédaction de la requête**  
Il importe de démontrer que l'état mental de la personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Les faits et les observations en lien avec les comportements récents de la personne doivent être exposés dans la requête.
- **Démarches préparatoires pour la présentation de la requête à la Cour**  
Obtention d'une lettre d'un médecin psychiatre (lorsque requis), prise de rendez-vous à la Cour, etc.
- **Accompagnement à la Cour**  
Ouverture du dossier au greffe, assermentation, présentation de la requête à un juge de la Cour du Québec.
- **Accompagnement, au poste de police**  
Dans le cas où le juge accueille favorablement la requête et ordonne une évaluation psychiatrique, nous offrons l'accompagnement, au besoin, des membres de l'entourage au poste de police afin de demander l'intervention policière.

## Et après...

Tout au long du processus, les intervenants sont soucieux de soutenir les familles et l'entourage dans cette démarche qui suscite souvent de l'ambivalence et des craintes.

Après la démarche à la Cour, les intervenants assurent un suivi afin d'outiller les familles et l'entourage. Ces dernières ont accès à une gamme de services spécialisés individuels ou de groupe et ce, en toute confidentialité. Elles peuvent obtenir des informations sur la maladie, les traitements et les ressources du milieu. Les intervenants peuvent aussi conseiller sur les attitudes à privilégier auprès de la personne présentant un problème de santé mentale.

---

### À retenir

Une requête doit être présentée par un requérant (celui qui expose les faits et observations) et une deuxième personne agit en tant que témoin ( mise en cause).